

Alençon, le 26 janvier 2021

Affaire suivie par Claude SÉVERIN  
Gestion collective des enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Tél. 02 33 32 52 87  
Mél. [dsden61-srh12@ac-caen.fr](mailto:dsden61-srh12@ac-caen.fr)  
Place du Général Jean Bonet  
61000 Alençon Cedex

Le Directeur Académique des Services départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public  
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale

**Objet : Appel à candidatures sur les postes à profil – rentrée scolaire 2022 – ANNULE ET REMPLACE**

Annexe : fiches de postes 2022-2023

**POSTES À PROFIL**

**Demandes, renouvellements et réintégrations pour l'année scolaire 2022-2023**

**A transmettre à l'IEN de circonscription pour le lundi 21 février 2022**

Les postes à profil sont les postes qui font l'objet, de par leurs caractéristiques, d'une procédure de recrutement particulière. Ils sont attribués hors barème, sur sélection par une commission départementale. L'objectif est d'affecter des personnels justifiant de certifications ou de compétences en adéquation étroite avec ces postes.

Il est possible de se porter candidat sur tous les postes à profil, qu'ils soient vacants ou non : les courriers de candidature, si plusieurs postes sont demandés, en préciseront l'ordre de préférence.

Les enseignants qui ne possèdent pas les titres requis peuvent être affectés sur un poste à profil à titre provisoire.

Entretiens et commissions de recrutement :

Les commissions auront lieu à partir du 23 février 2022. Les dates seront communiquées par convocation aux candidats.

Les enseignants retenus sur un poste à profil seront informés par le service SRH. Tout candidat placé en avis favorable et classé sur un poste à profil vacant est tenu d'accepter ce poste.

Procédure :

<p><b>Les enseignants qui postulent pour la première fois sur un poste à profil</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>adressent un CV et une lettre de motivation</b> à l'IA-DASEN par voie hiérarchique. Cet envoi est obligatoire : la seule participation au mouvement n'est pas suffisante.</li></ul> <p>Si la candidature porte sur plusieurs postes, les postes devront être classés par ordre de préférence.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>sont reçus individuellement en entretien.</b> Si le poste pour lequel ils se sont portés candidats ne se libère pas, ils en sont informés par le service RH de la DSDEN. S'il se libère, tout candidat retenu, classé et affecté sur un poste vacant est tenu d'accepter ce poste.</li></ul>
<p><b>Les enseignants nommés à titre définitif sur un poste à profil</b> en 2021-2022 qui souhaitent conserver ce poste :</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- reconduction <i>de facto</i> : aucune démarche particulière à effectuer.</li></ul>
<p><b>Les enseignants nommés à titre provisoire sur un poste à profil</b> en 2021-2022 qui souhaitent conserver ce poste :</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>adressent un courrier</b> par voie hiérarchique à l'IA-DASEN.</li><li>- <b>ne passent pas de nouvel entretien</b> : la reconduction est soumise à l'avis à l'avis de l'IEN chargé du dispositif et de la commission départementale.</li></ul> <p><u>Attention</u> : les candidats nommés à titre provisoire ne sont prioritaires qu'en l'absence d'autres candidats possédant le titre requis.</p>
<p><b>Les enseignants nommés à titre définitif sur un poste à profil</b> en 2021-2022 qui souhaitent conserver ce poste, mais dans une autre école :</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>adressent un courrier</b> par voie hiérarchique à l'IA-DASEN.</li><li>- <b>n'ont pas à passer de nouvel entretien</b> : le changement d'affectation est soumis à l'avis de l'IEN chargé du dispositif et de la commission départementale. Ces enseignants sont prioritaires par rapport aux nouveaux candidats.</li></ul>
<p><b>Les enseignants nommés à titre provisoire ou définitif sur un poste à profil</b> en 2021-2022 qui souhaitent quitter ce poste</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>en informent l'IA-DASEN</b> par courrier et par voie hiérarchique.</li></ul>

Liste des postes :

Les fiches de poste sont consultables dans l'annexe jointe à la présente circulaire.

Attention : le nombre de postes et leurs implantations peuvent évoluer. Les informations actualisées vous seront communiquées par courriel, au fur et à mesure, par le service SRH.

N° fiche	Intitulé du poste	N° fiche	Intitulé du poste
1	CPD maternelle	18	Coordonnateur REP +
2	CPD langues	19	Enseignant coordonnateur EANA EFIV
3	CPD éducation musicale	20	Enseignant coordonnateur EANA EFIV + coordonnateur REP
4	CPD arts visuels	21	Enseignant coordonnateur dispositif relais
5	CPD formation continue	22	Enseignant référent
6	CPD numérique	23	Enseignant coordonnateur en ULIS 2D
7	CPD EPS	24	Coordonnateur PIAL
8	CPC généraliste	25	Coordonnateur formation AESH
10	CPC EPS	26	Chargé de mission Ecole Inclusive
9	CPC numérique	27	Coordonnateur CDOEASH
11	CPC ASH	28	Enseignant coordonnateur MDPH
12	Directeur Vie Scolaire	29	Enseignant ressources TSA
13	Enseignant en classe immersive (EMILE)	30	Enseignant en centre hospitalier
14	Enseignant en TPS (toute petite section)	31	Enseignant en UEMA
15	Enseignant en classe passerelle	32	Enseignant en centre détention
16	Directeur REP +	33	Enseignant en centre pénitentiaire
17	Directeur REP		

Signé : Jean-Luc LEGRAND